

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans les dites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 13 Septembre 1907.



EGOUTS

Service de la Voirie

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les rues ou sections de rues suivantes, savoir:

- Rue Milton—De la rue Shuter à la rue Durocher.
Rue Wartele—De la rue Sherbrooke à la rue Hochelaga.
Rue Hogan—De la rue Ontario à la rue Forsythe.
Rue Gain—De la rue Sainte-Catherine à la rue Sainte-Rose.
Rue Elm—De la rue Rachel à la rue Sherbrooke; et longeant la rue Sherbrooke, de la rue Elm à la rue Frontenac.
Carré Sir Etienne Cartier: Côté Est.
Rue Fullum—De l'égout actuel à la rue Hochelaga.
Avenue Laurier—De la rue Marquette à l'avenue Papineau.
Rue Saint-Luc—De la rue Tower à 50 pieds vers l'Est.
Rue Resther—De la rue Gilford à 120 pieds au Sud de l'avenue Laurier.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans les dites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 14 septembre, 1907.



Egouts

Service de la Voirie

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que des égouts ont été construits dans les rues ou ruelles ci-dessous mentionnées, et les propriétaires imposés qui désirent faire réduire le taux de la contribution spéciale, pour la construction desdits égouts, à cause des égouts ou des drains existant antérieurement ou pour d'autres causes conformément au règlement No 298, concernant les égouts, adopté le 23 février 1903 devront produire leurs réclamations par écrit entre les mains du sousigné, le ou avant le 30 du mois de septembre 1907.

Rue Forsyth—De la rue Davidson à la rue Saint-Germain,

Surveyor at once, as after sewers are completed, permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor, all in accordance with By-law No. 298 concerning sewers.

By order,
JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal September 13th, 1907.



SEWERS

ROAD DEPARTMENT

PUBLIC NOTICE is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned streets or sections of streets namely:

- Milton street—From Shuter street to Durocher street.
Wurtele street—From Sherbrooke street to Hochelaga street.
Sir Etienne Cartier Square—East side.
Hogan street—From Ontario to Forsythe street.
Gain street—From St. Catherine to St. Rose street.
Elm street—From Rachel to Sherbrooke streets and, along Sherbrooke street, from Elm street to Frontenac street.
Fullum street—From end of existing sewer to Hochelaga street.
Resther street—From Gilford to a point 120 feet south of Laurier avenue.
Laurier avenue—From Marquette street to Papineau avenue.
St. Luke street—From Tower street 50 feet eastwards.

The proprietors wishing connections must notify the City surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 14th September 1907.



Sewers

ROAD DEPARTMENT

PUBLIC NOTICE is hereby given that sewers have been constructed in the undermentioned streets and lanes, and proprietors assessed, who desire to have the special assessment rate for the construction of said sewers or reduced on account of previous existing sewers or drains, or other causes in accordance with by-law No. 298, concerning sewers, passed on the 23rd of February 1903, must make their claim in writing to the undersigned on or before the 30th of September 1907:

Forsyth street—From Davidson to Saint-Germain street,